

La Condition Privée de la Femme.

VI.

(Suite)

En traitant aujourd'hui la question de la Condition de la Femme dans nos sociétés modernes, je me trouve en face d'un danger que j'essaierai d'éviter, c'est celui de sortir des froides réserves prescrites par l'impartialité qui doit présider à une simple constatation de faits, pour me hasarder dans des thèses palpitantes d'intérêt, il est vrai, mais n'entrant pas dans le programme que je me suis tracé.

Tous les pays éprouvant un étonnant besoin d'équité refondent leurs lois pour les épurer au foyer ardent de la justice ; et celles-ci, en se rapprochant ensemble de la vérité, reçoivent de ce principe bienfaisant, un dans son essence, une similitude de caractère très remarquable.

Aussi nos sociétés modernes nous fournissent-elles un type tout-à-fait nouveau de la femme.

Elles proclament l'égalité des sexes devant la loi.

La femme est devenue dans la vie privée un être libre, responsable de ses actes, gardienne de ses intérêts ; elle se possède, enfin, et ne peut abdiquer ses droits, dans le mariage par exemple, que de propos délibéré et par sa seule volonté.

En tant que femme elle a des droits égaux à ceux de l'homme ; autrefois ces mêmes droits lui étaient refusés à cause de la faiblesse de sa nature. Aujourd'hui, la femme peut faire le contrat qui lui plaît sans l'intervention d'un tuteur, elle jouit de ses biens et les aliènes suivant son bon plaisir ; elle fixe son domicile dans le lieu qui lui convient ; elle est tutrice à ses enfants ; et quelque naturel que puisse nous paraître ce dernier privilège, rappelons-nous qu'en Angleterre il ne date que de bien peu d'années.

Elle ne relève que d'elle-même ; partant, à moins qu'elle ne choisisse un protecteur, elle est livrée à ses seules ressources. On ne la voit plus revêtue de la protection qui découlait d'une minorité perpétuelle. Elle n'est plus transmise de main en main, de succession en succession comme un être inconscient qu'on acquiert à la charge de l'entretenir, à qui on doit procurer le logis et le couvert.

La femme est libre, mais elle est responsable ; c'est elle qui doit pourvoir aux ressources nécessaires à sa vie et à celle des siens dans le cas de veuvage. De là un horizon nouveau qui s'ouvre pour elle, une sphère d'action, mal définie encore, dans laquelle elle entre et son initiation à des travaux qu'elle a ignorés jusqu'à présent.

Ici commence pour la femme une vie qui transforme ses habitudes et en fait ce type de la femme moderne qui diffère si essentiellement de tout ce que nous avons vu jusqu'ici, — type dont la présence trouble fort certains esprits ancrés dans le passé. Si l'égalité des sexes, quant à l'exercice et à la jouissance des droits civils, est solidement établie dans nos codes, les mœurs se transforment lentement et les anciennes incapacités que le législateur a biffées d'un trait ne sont pas dans la pratique disparues entièrement ; elles laisseront encore longtemps sur la femme leurs stigmates profonds ; la chaîne est rompue et l'horizon élargi, mais l'être débile qui s'exerce à marcher seul ne recouvrera pas ses forces en un seul jour, et les fautes, l'inhabileté, fruits de l'inexpérience, font croire à plusieurs que celle qui en est coupable ne sera jamais à la hauteur de sa nouvelle position.

La loi donne à la fille majeure une indépendance complète, mais trop souvent l'éducation de la femme est insuffisante et la prépare mal aux difficultés et au sérieux de la vie. On ne développe chez elle aucun esprit d'initiative ; elle demeure insouciante de ses intérêts les plus grands.

Son ignorance la rend dans presque tous les cas incapable de gérer ses affaires ; la tutelle dont on l'a libérée en théorie, son inhabileté la fait renaître dans la pratique. Dans un des contrats les plus importants de sa vie, le contrat de mariage, la femme affecte, avec une persistance aussi tenace que peu intelligente, d'ignorer le sens de l'acte qui la concerne ; et c'est ainsi, en souriant naïvement, qu'elle va le plus souvent apposer sa signature et donner un consentement irrévocabile à l'acte d'où dépendra sa sécurité future et celle de ses enfants.